



D.2025.06.18.7.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 18 Juin 2025

7- AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

7.8 - Dessine-moi Toulouse : cession d'emprises au profit du Groupe Nexity Midi Pyrénées du P+R Jolimont.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

Dans le cadre de l'appel à projet Dessine-moi Toulouse, une promesse de vente a été signée le 25/07/2022 entre Tisséo Collectivités et la SAS Nexity Midi Pyrénées le lauréat sous forme de groupement conjoint pour la construction d'un ensemble immobilier sur l'emprise du P+R Jolimont. Ce groupement comprend désormais la SCCV Toulouse Jolimont Bureaux, la SAS Nexity Midi Pyrénées, la SC RJA Jolimont (anciennement Nexity Immobilier Résidentiel Midi Pyrénées, SA Nexity Immobilier d'Entreprise et SAS Aire Nouvelle)

Par délibération n°2022.07.06.8.2, le Comité Syndical a approuvé la cession au profit de ce groupement et a autorisé le Président à signer cette promesse de vente sous conditions suspensives de désaffectation et de déclassement des parcelles cadastrées 834 AC 115p, 160p 162p et 163p à Toulouse.

Par délibération n°2025.05.07.2.1, le Comité Syndical a approuvé le déclassement par anticipation du P+R et a autorisé le Président à constater la désaffectation au plus tard le 1^{er} octobre 2025.

La cession de cette emprise aura lieu moyennant le prix de 6.600.000,00 euros hors taxe augmenté de la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier en date du 20 septembre 2021.

De convention expresse entre les parties , aucun complément de prix ne sera dû en cas d'augmentation de la surface plancher.

Cette cession sera régularisée aux termes de trois actes authentiques de vente :

-un premier acte de vente par TISSEO COLLECTIVITES à la société SAS NEXITY MIDI PYRENEES d'un ou plusieurs volume(s) à construire permettant la réalisation de la « Résidence Jeunes Actifs » moyennant un prix forfaitaire et définitif de 2 423 000,00 euros HT augmenté de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur le jour de la signature de l'acte

-un deuxième acte de vente par TISSEO COLLECTIVITES à la société RJA JOLIMONT d'un ou plusieurs volumes permettant la réalisation de logements moyennant un prix forfaitaire et définitif de 1.969.000,00 euros HT augmenté de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur le jour de la signature de l'acte

-un troisième acte de vente par TISSEO COLLECTIVITES à la société TOULOUSE JOLIMONT BUREAUX d'un ou plusieurs volumes permettant la réalisation de bureaux moyennant un prix de 2 208 000,00 euros HT augmenté de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur le jour de la signature de l'acte, étant précisé que ce prix sera stipulé payable à terme dans un délai maximum de 5 ans et sera augmenté des frais de portage forfaitisé à 3% l'an en fonction de la date de signature de l'acte.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver cette cession dans les conditions susvisées.

* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la cession aux trois filiales du groupe Nexity Midi Pyrénées des parcelles cadastrées 834 AC 115p, 160p 162p et 163p à Toulouse d'une superficie de 8815m²

ARTICLE 2 : AUTORISE son Président à signer les trois actes authentiques de vente visés en l'exposé qui précède ainsi que l'état descriptif de division volumétrique, le cahier des charges éventuel, les statuts de l'Association syndicale Libre, toute constitution de servitudes y afférents et plus généralement tous actes, documents et pièces et faire le nécessaire.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget du SMTTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES